



## MAIRIE DE LA SELLE-SUR-LE-BIED

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 21 janvier à 19 h 00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal DELION, Maire.

Etaient présents : MM. Pascal DELION, Denis BOUBOL, Antoine MORIN, René AUTELLET, Gilbert THOMASSET, Patrick BOUHIER, Christian NACCACHE, Julien FERRIER, Sébastien GUILLOT, Mmes Michèle DUMAINE, Françoise ROBIN, Ginette BACHELIER, Nadège CAZIER, Régine CEZEUR et Angéline DELLIER.

Etaient excusés : M. Laurent JATTEAU et Mme Laëtitia BRAICHET.

Etaient absentes : Mmes Anne-Sophie RAOUL et Dominique HAMON-CARANOVE.

M. Julien FERRIER a été nommé Secrétaire de séance et Mme Nathalie CREUZOT, Secrétaire de séance auxiliaire.

Le compte-rendu de la séance du 28 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

#### Ordre du jour :

- 1- Affaires scolaires – Participation aux frais de scolarité pour les élèves scolarisés hors commune
- 2- Association – Demande de subvention 2025
- 3- Affaires générales : Avenant à la participation des charges financières, location de la Maison paramédicale
- 4- Prévention et inspection : Renouvellement de la convention pour l'inspection d'un agent chargé de la Fonction d'Inspection (CDG 45)
- 5- Redevances eau et assainissement : 1er Janvier 2025
- 6- RPQS 2022 et 2023 : Approbation des rapports annuels

Questions diverses

#### 1- Affaires scolaires – Participation aux frais de scolarité pour les élèves scolarisés hors commune :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

**Vu** le code de l'éducation et notamment son article L212-8,

**Vu** la circulaire ministérielle n° 89-273 du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,

**Considérant** la nécessité de donner un accord de principe sur les frais de scolarisation des enfants Sellois accueillis dans des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré ayant eu un avis favorable de dérogation ou fréquentant les classes d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), situées hors du territoire communal,

**Considérant** la nécessité de conclure une convention relative auxdits frais de scolarisation,

**Vu** l'exposé de M. le Maire,

Le quorum ayant été atteint,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** : la participation aux frais de scolarité pour les élèves domiciliés à LA SELLE-SUR-LE-BIED accueillis dans une école publique du 1<sup>er</sup> degré et/ou scolarisés en classe ULIS dans une autre commune ou inversement.

- **APPROUVE** : la participation de ces frais forfaitaires des Communes recevant l'enfant après vérification. Ladite Commune devra fournir une décision délibérée indiquant les frais forfaitaires pour un élève d'âge élémentaire et pour un élève d'âge maternel.

- **APPROUVE** : le modèle de convention de participation aux frais de scolarité pour les élèves domiciliés à LA SELLE-SUR-LE-BIED, accueillis dans une école publique du 1<sup>er</sup> degré et/ou scolarisés en classe ULIS d'une autre Commune.
- **AUTORISE** : le Maire ou son représentant, à signer les conventions à conclure ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- **PRECISE** : que les dépenses seront imputées au Budget communal.

Le Maire indique avoir reçu de l'Ecole Privé Jeanne d'Arc de FERRIERES-EN-GATINAIS, une demande de participation aux frais de fonctionnement pour 2 enfants scolarisés dans leur structure. Après avis, l'assemblée émet un avis défavorable à l'unanimité.

## **2- Association – Demande de subvention 2025 :**

Le Maire informe de la liste des Associations pour lesquelles une subvention a été versée en 2024 ainsi que le montant attribué. Il précise que seuls les dossiers revenus complets avec bilan seront étudiés.

**Vu** l'exposé de M. le Maire,

Le quorum ayant été atteint,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **VOTE** : les subventions accordées en 2024 avec une augmentation de 2 % pour les associations suivantes :

Foyers Logements	903.00 €
Coopérative Scolaire	611.00 €
Comité des Fêtes	1 775.00 €
Ensemble et Solidaire UNRPA	1 533.00 €
Union Nationale Combattants	404.00 €
Bied Animation Loisirs	3 016.00 €
BAL section Foot	832.00 €
BAL section Foot	<i>ménage vestiaires sportifs sur vue des factures 2023/2024</i>
La Truite Selloise	510.00 €
Prévention Routière	101.00 €
Papillons Blancs	<i>si enfant(s) scolarisé(s)</i>
EREA	<i>si enfant(s) scolarisé(s)</i>
Jeunes Sapeurs-Pompiers	134.00 €
Sculpteurs en Gâtinais	941.00 €
Ludik Arts	780.00 €
La Marelle	742.00 €
MFR de Ste-Geneviève-des-Bois	<i>si enfant(s) scolarisé(s)</i>
Histoire du Gâtinais	530.00 €
EPONA	159.00 €
Etoiles du Monde	510.00 €
Les Enfants de Tiffany	510.00 €
APE Nos Enfants	510.00 €

- **PRECISE** : que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025

## **3- Affaires générales : Avenant à la participation des charges financières, location de la Maison paramédicale**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire rappelle à l'assemblée, les délibérations n° 32-2016 du 29/09/2016 et n° 2-2017 du 20/02/2017 actant les montants de participation des charges financières revenant aux locataires, ainsi que les dates d'application pour la Maison Paramédicale.

Il convient d'apporter une précision quant à une colocation d'un bureau.

En effet, il avait été mentionné dans la dernière délibération, qu'une gratuité des locaux est accordée pour une période de 6 mois, aux nouveaux professionnels de santé venant s'y installer.

Le Maire indique qu'il serait souhaitable de rajouter qu'en cas de pluralité de praticiens pour un même bureau, la gratuité sera accordée uniquement au premier occupant des lieux. Si l'arrivée du second locataire se produit pendant la durée de gratuité, une proratisation du solde sera appliquée.

**Vu** l'exposé de M. le Maire,

Le quorum ayant été atteint,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **PREND** : acte qu'en cas de pluralité de praticiens pour un même bureau de la Maison Paramédicale, la gratuité sera accordée pour 6 mois, uniquement au premier occupant des lieux. Si l'arrivée du second locataire se produit pendant la durée de gratuité, une proratisation du solde sera appliquée. Le loyer mensuel facturé, sera partagé.

- **PRECISE**: que cette mention sera indiquée sur la convention de location rédigée lors de l'occupation des locaux par le colocataire.

#### **4- Prévention et inspection : Renouvellement de la convention pour l'inspection d'un agent chargé de la Fonction d'Inspection (CDG 45) Hygiène et Sécurité au travail CHSCT :**

**Vu** le code Général de la Fonction Publique,

Le Maire explique qu'en vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

L'ACFI est un professionnel de prévention permettant à la collectivité d'avoir une expertise en matière d'hygiène et de sécurité.

Les communes et les établissements publics ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- Soit en désignant un agent en interne qui doit avoir suivi la formation appropriée au préalable,
- Soit en passant convention avec le Centre de Gestion du Loiret dans le cadre d'une mise à disposition, conformément à l'article L452-44 du code général de ma fonction publique.

Le Centre de Gestion du Loiret assure ce type de mission depuis 2008.

Les coûts de cette mission sont établis sur la base d'un tarif forfaitaire annuel voté chaque année par le Conseil d'Administration du CDG45. Le tarif forfaitaire est fonction du nombre d'agents travaillant dans la collectivité et inclut tous les temps de déplacements, les temps d'inspection et les temps de réalisation des rapports d'inspection.

Ces précisions étant apportées, il est donc proposé au Conseil municipal de faire appel au Centre de Gestion du Loiret à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention y afférente.

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985,

**Vu** l'article L452-44 du code général de ma fonction publique,

**Considérant** la nécessité pour la collectivité de désigner un ACFI,

**Vu** l'exposé de M. le Maire,

Le quorum ayant été atteint,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **AUTORISE** : le Maire à conventionner avec le Centre de Gestion du Loiret pour bénéficier de la mission inspection en santé sécurité au travail
- **PRECISE** : que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- **AUTORISE** : le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer la convention annexée.

#### **5- Redevances eau et assainissement : 1er janvier 2025 :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que l'Agence de l'eau Bassin Seine Normandie a fixé à 0.089 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

**Considérant** que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

**Considérant** qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

**Considérant** qu'il appartient à la Mairie de la Selle-sur-le-Bied de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à l'Agence de Bassin Seine Normandie, les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

**Considérant** que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% (métropole).

**Vu** l'exposé de M. le Maire,

Le quorum ayant été atteint,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **FIXE** : à **0.0267€HT /m<sup>3</sup>** (résultante du prix 0.089 € HT multiplié par le coefficient de modulation 0,3) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

- **DIT** : que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée au Bassin Seine Normandie, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

Le Maire précise que la vérification des installations d'assainissement collectif sont effectuées par un agent de la Commune.

#### **6- RPQS 2022 et 2023 : Approbation des rapports annuels :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les Conseillers Municipaux ont tous été destinataires des rapports annuels visés en objet.

**Vu** l'exposé de M. le Maire,

Le quorum ayant été atteint,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **ADOpte** : le RPQS pour l'exercice 2022 et 2023 pour la production et la distribution de l'eau potable

#### **Questions diverses**

Le Maire annonce à l'assemblée, qu'il met à leur disposition les différentes cartes de vœux reçues à l'occasion de cette nouvelle année.

Le Maire informe d'une demande de participation financière d'une lycéenne, habitante de la Commune, pour un voyage scolaire en avril prochain. Après discussion, l'assemblée émet un avis défavorable à cette requête.

Il indique avoir réuni la Commission du personnel pour :

- évoquer les renouvellements de 2 contrats à durée déterminée à temps complet pour 2025,
- informer d'une nouvelle embauche également à temps complet pour 6 mois afin de palier à une mutation.

Plans épicerie : le Maire averti qu'ils vont être réceptionnés d'ici la fin de la semaine. Une déclaration d'intention va être déposée auprès de l'Architecte des Bâtiments de France : compter à peu près 4 mois de traitement pour le dossier.

Une réunion a été faite avec M. AUGER, Consultant départemental, concernant le projet de rénovation énergétique. Pour le Restaurant scolaire, une consultation de Maître d'œuvre doit être faite. Il précise également qu'une 2<sup>ème</sup> consultation est nécessaire pour les travaux des Départementales 32 et 36. Un nouvel appel à projet devra être déposé d'ici à fin 2026.

### **TOUR DE TABLE**

Madame DUMAINE annonce qu'une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle « sécheresse et réhydratation des sols » a été faite pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024. En effet, plusieurs administrés constatent d'importantes fissures sur leur bâti. Réponse sera donnée par la préfecture en juillet-août 2025.

Monsieur MORIN souhaite que soit prévu au budget le coût d'entretien des bâtiments communaux afin d'assurer régulièrement chaque année un minimum de travaux tels que la peinture des huisseries, le démoussage des toitures. Il regrette l'absence dans le bulletin municipal du calendrier de collecte 2025 de la 3CBO.

Monsieur NACCACHE exprime sa reconnaissance aux personnes présentes lors de la cérémonie funèbre de son épouse Chantal. Il rend hommage à Madame Audrey GUILLOT, infirmière, pour son dévouement sans faille et son humanité tout au long de cette douloureuse épreuve.

Considérant le nombre croissant de crémations, il propose que soit installé au « Jardin du Souvenir » un support pouvant accueillir de petites plaques funéraires portant le nom des personnes dont les cendres ont été dispersées en ce lieu.

Il transmet l'interrogation d'une administrée relative au développement de l'éclairage public au hameau « les Petits Légers ». Monsieur BOUBOL lui confirme que les travaux ont bien été planifiés et les devis signés. Malheureusement, « La Caronnerie » propriété fort éloignée du poteau de raccordement semble ne pas être incluse dans le projet initial. La meilleure solution sera apportée à ce manquement.

Monsieur THOMASSET s'étonne de la particularité du feu de circulation situé sur le parking de la boulangerie. En effet, ce dernier clignote vert, passe à l'orange puis immédiatement au rouge. Monsieur BOUBOL identifie un probable problème de branchement.

Les leds installés sous le muret du passage piétonnier semblent être défectueux.

Monsieur GUILLOT préférerait que les convocations avec délai court lui soient notifiées par sms ou confirmées par contact téléphonique.

Monsieur FERRIER signale :

- un problème de fuite à l'Atelier d'Art de Natacha MANDON et Eric PIERRE.
- A « La Grand'Cour » en direction du Marchais Mousseux, l'éclairage ne fonctionne plus.
- Au lieu-dit « Le Marchais Moret » au carrefour, la chaussée s'affaisse. La commission de voirie sera sollicitée.
- Salle polyvalente, Il a remarqué une fuite au niveau du retour de gouttière.

Madame CEZEUR informe de l'envahissement du lierre sur l'ancienne demeure de la famille LOISON, aux ateliers des sculpteurs.

Constatation a été faite également d'une fuite derrière la cuisine à la salle des fêtes.

Monsieur AUTELLET rejoint Monsieur GUILLOT sur les modes de communication souhaités relatifs à toute convocation .

Il regrette de ne pas avoir pu être présent sur la photographie de groupe présentant le Conseil Municipal.

Il fait part de sa déception au regard des fautes relevées dans le bulletin municipal et du non respect des règles typographiques essentielles définies lors de précédentes réunions de la commission « communication ». Il eût été préférable de différer la diffusion de cette brochure pour apporter les modifications nécessaires. Madame ROBIN révèle que, malheureusement , la version imprimée n'est pas la dernière fournie au prestataire.

Madame ROBIN remercie les élus pour la distribution efficace du bulletin municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, les membres n'ont plus de remarque, la séance est levée à 20h45.

**Le Maire,**

**P. DELION**



**Le Secrétaire de séance,**

**J. FERRIER**